Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_152-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DB_241213_152

# EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

| Membres du Conseil municipal | |
|---|---|
| En Exercice | 35 |
| Présents | 26 |
| Votants | 30 |
| Pouvoir(s) | 4 |
| Absent(s) | 5 |

Séance du 13 décembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 5 décembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Alain BATILLOT, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût de scolarisation d'un élève s'établit, pour l'année scolaire 2024 / 2025, à 1 242,50 €.

Comme le prévoit les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de BOURGOIN-JALLIEU accueillant 1 élève de la commune de SEREZIN DE LA TOUR dans une classe ULIS, il est sollicité de cette dernière une participation de 1 242,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière de la commune de SEREZIN DE LA TOUR aux dépenses de scolarisation pour un montant de 1 242,50 € ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_152-DE

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 18/12/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.*

*Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.*